



Arrêté temporaire n° 19-A1-T-1258

Portant réglementation de la circulation
D28 du PR24+0935 au PR25+0723 ROUTE DE MELESSE

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de LA MEZIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-3, L 411-6, R 411-21-1et R 411-25 et R. 411-8

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-037 du Président du Conseil départemental en date du 19 septembre 2019 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo

Considérant que les travaux d'assainissement nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D28 du PR24+0935 au PR25+0723 (LA MEZIERE) situés en et hors agglomération ROUTE DE MELESSE.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 10/12/2019 jusqu'au 20/12/2019, la circulation des véhicules est interdite du **mardi 10 décembre à 9h00 au vendredi 20 décembre 2019 à 16h30**, avec réouverture le week-end du samedi 07 et dimanche 08 décembre sur la D28 du PR24+0935 au PR25+0723 (LA MEZIERE) situés en et hors agglomération ROUTE DE MELESSE.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de livraison, quand la situation le permet.

Article 2

DEVIATION :

Une déviation est mise en place du **mardi 10 décembre à 9h00 au vendredi 20 décembre 2019 à 16h30**, avec réouverture le week-end du samedi 07 et dimanche 08 décembre pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes: D28, Giratoire(D82J369), D82, Giratoire(D82J521), D27, Giratoire(D27J291), Giratoire(D27J290), Giratoire(D27J23) et D637.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services en charge de la voirie.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de LA MEZIERE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 06 DEC 2019

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Saint Malo,


Guy JEZEQUEL

Le 05/12/19

le Maire de la MEZIERE,

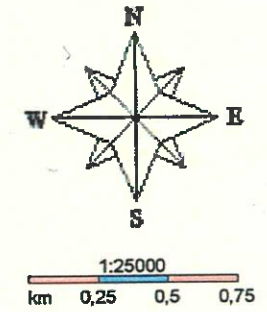
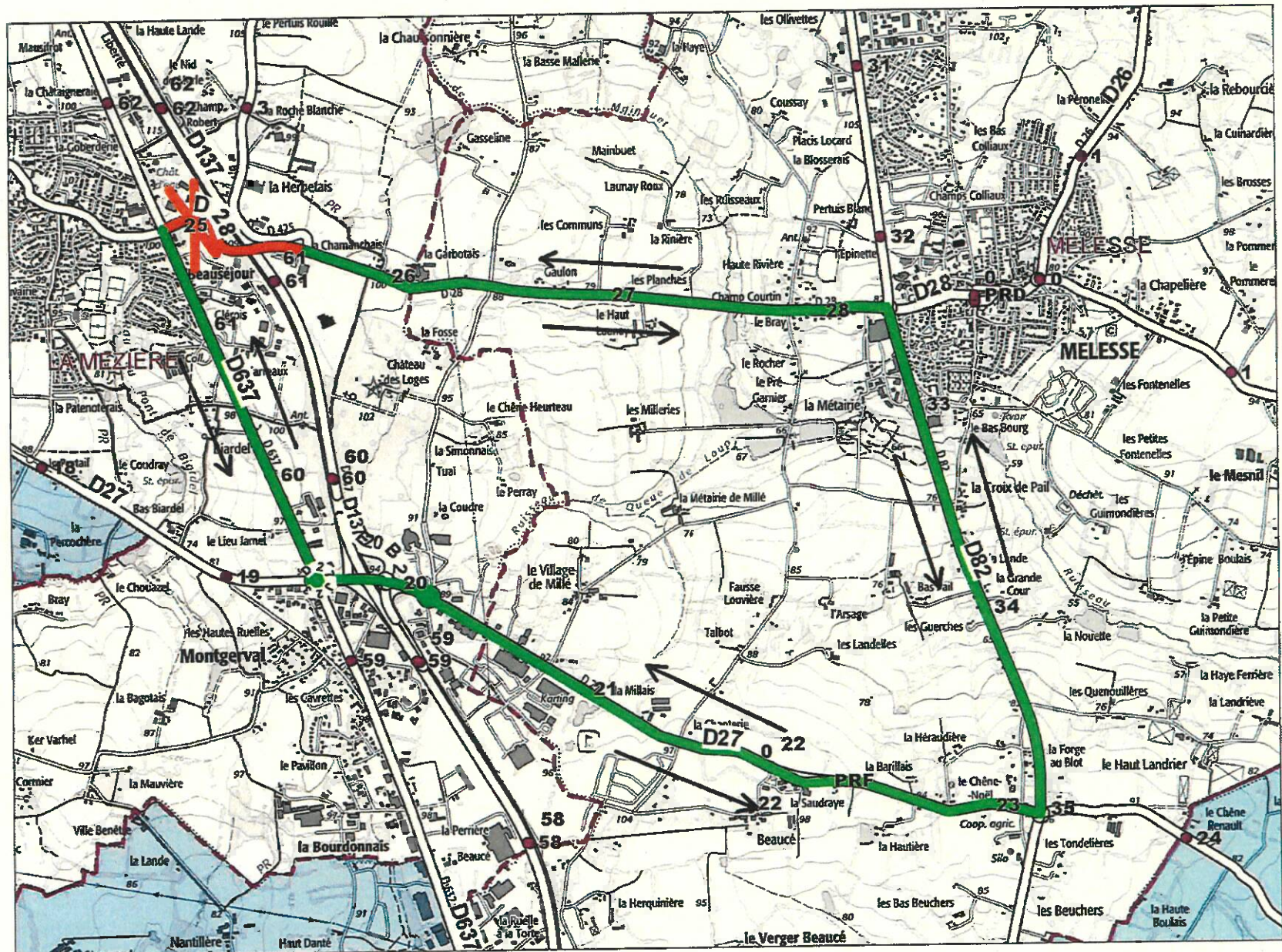
Gérard BAZIN



Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.



- Légende**
-  Borne (PR)
 -  Réseau Routier
 -  RD
 -  RN
 -  Autoroute
 -  Voie communale
 -  A déclasser
 -  Axe OA
 -  ADP et CE
 -  Borne BDR (Catastre)
 -  REMIER
 -  REMIER METROPOLITAIN



